



# Audit de suivi de la mise en œuvre d'une recommandation essentielle : surveillance des barrages

Office fédéral de l'énergie

---

CDF-25352

---

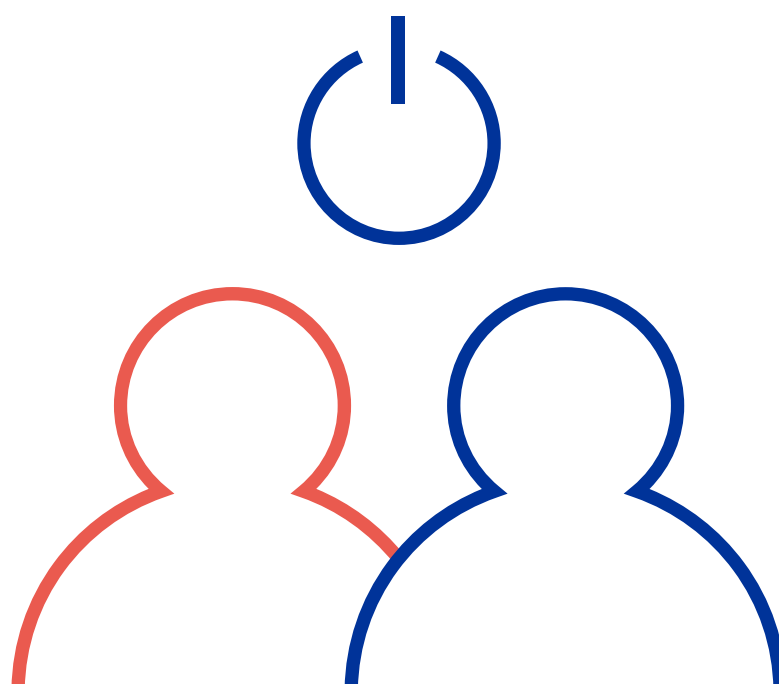
VERSION PRISES DE POSITION INCLUSES

---

28 OCTOBRE 2025

---

Texte originale en allemand



## INFORMATIONS RELATIVES AU DOCUMENT

---

---

<b>ADRESSE DE COMMANDE</b>	Contrôle fédéral des finances (CDF)
BESTELLADRESSE	Monbijoustrasse 45
INDIRIZZO DI ORDINAZIONE	3003 Berne
ORDERING ADDRESS	Suisse

---

<b>NUMÉRO DE COMMANDE</b>	805.25352
BESTELLNUMMER	
NUMERO DI ORDINAZIONE	
ORDERING NUMBER	

---

<b>COMPLÉMENT D'INFORMATIONS</b>	<a href="http://www.efk.admin.ch/fr">www.efk.admin.ch/fr</a>
ZUSÄTZLICHE INFORMATIONEN	<a href="mailto:info@efk.admin.ch">info@efk.admin.ch</a>
INFORMAZIONI COMPLEMENTARI	+ 41 58 463 11 11
ADDITIONAL INFORMATION	

---

<b>REPRODUCTION</b>	Autorisée (merci de mentionner la source)
ABDRUCK	Gestattet (mit Quellenvermerk)
RIPRODUZIONE	Autorizzata (indicare la fonte)
REPRINT	Authorized (please mention source)

---

---

<b>PRIORITÉ DES RECOMMANDATIONS</b>	<p>Le Contrôle fédéral des finances établit la priorité de ses recommandations en fonction des risques encourus (1 = élevés, 2 = moyens, 3 = faibles.).</p> <p>Sont par exemple considérés comme risques les projets non rentables, les infractions à la légalité ou à la régularité, les cas de responsabilité ou les atteintes à la réputation. Cette hiérarchisation, qui intègre les effets et la probabilité de survenance, se rapporte à l'objet de l'audit (évaluation relative) et non à la pertinence des risques pour l'administration fédérale dans son ensemble (évaluation absolue).</p>
-------------------------------------	---

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>L'essentiel en bref</b> .....	<b>4</b>
<b>Das Wesentliche in Kürze</b> .....	<b>5</b>
<b>L'essenziale in breve</b> .....	<b>6</b>
<b>Key facts</b> .....	<b>7</b>
<b>1 Mission et déroulement</b> .....	<b>9</b>
1.1 Contexte .....	9
1.2 Objectifs et questions de l'audit .....	9
1.3 Étendue de l'audit et principes appliqués .....	9
1.4 Documentation et entretiens .....	9
1.5 Discussion finale .....	9
<b>2 Systematique minimale pas encore déployée</b> .....	<b>10</b>
Annexe 1 – Abréviations .....	13
Annexe 2 – Recommandation et prise de position formulées dans le rapport CDF-22349 .....	14

# Audit de suivi de la mise en œuvre d'une recommandation essentielle : surveillance des barrages

Office fédéral de l'énergie

---

## L'ESSENTIEL EN BREF

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a effectué un audit de suivi auprès de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) pour vérifier la mise en œuvre d'une recommandation essentielle qu'il avait formulée en 2023 dans son rapport d'audit sur la surveillance des barrages<sup>1</sup>. Il avait recommandé à l'OFEN de définir et d'instaurer une systématique minimale dans son système de gestion de la sécurité afin qu'il puisse exécuter au mieux ses activités de surveillance et exercer adéquatement la haute surveillance des cantons. Cette systématique devait s'appliquer à la surveillance que l'OFEN exerce directement sur les quelque 200 plus grands barrages de Suisse et indirectement sur environ 200 installations par l'intermédiaire des cantons.

## La systématique minimale du système de gestion de la sécurité présente des lacunes

Le CDF constate que l'OFEN n'a que partiellement mis en œuvre la recommandation. En effet, la systématique minimale du système de gestion de la sécurité au niveau de l'office présente encore des lacunes et n'a pas été entièrement déployée. Les mesures isolées que l'OFEN a prises pour améliorer la surveillance de la sécurité des barrages correspondent, pour certaines, aux caractéristiques d'un système de gestion de la sécurité. Les objectifs visés, à savoir la mise en place d'une systématique minimale et, partant, l'inscription du plan de sécurité existant dans une systématique, n'ont été que partiellement atteints. Un système complet de gestion de la sécurité doit tenir compte de tous les aspects de cette dernière, dont l'exercice de la haute surveillance sur les activités de surveillance des cantons, qui incombe en l'espèce au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Cependant, l'OFEN et le Secrétariat général du DETEC (SG-DETEC) n'ont pas encore coordonné leurs activités dans le domaine.

La recommandation ne sera totalement mise en œuvre qu'à partir du moment où le système complet de gestion des données relatives à la surveillance aura été déployé. L'OFEN pourra alors créer les conditions qui permettront de réaliser des progrès importants tout au long du processus de surveillance, soit tant en ce qui concerne la planification que la gestion des risques, le suivi de la surveillance opérationnelle ou encore l'établissement de rapports.

Le retard pris dans la mise en œuvre de la recommandation est d'autant plus surprenant que cette lacune avait déjà été soulignée lors d'un audit de sécurité mené en 2010 par un prestataire externe à la demande du SG-DETEC. Le CDF ne comprend pas pourquoi l'OFEN a indiqué que la recommandation avait été mise en œuvre malgré des lacunes évidentes. Il attend de l'OFEN qu'il prenne rapidement les mesures qui s'imposent afin de mettre en place la systématique minimale requise dans le domaine des infrastructures critiques telles que les barrages.

---

<sup>1</sup> Protection des infrastructures critiques – Surveillance des barrages (CDF-22349, en allemand)

# Nachprüfung der Umsetzung einer wesentlichen Empfehlung: Aufsicht über Stauanlagen

Bundesamt für Energie

---

## DAS WESENTLICHE IN KÜRZE

Die Eidgenössische Finanzkontrolle (EFK) hat beim Bundesamt für Energie (BFE) eine Nachprüfung der Umsetzung der wesentlichen Empfehlung aus dem Bericht «Prüfung des Schutzes kritischer Infrastrukturen – Aufsicht von Stauanlagen» aus dem Jahr 2023 durchgeführt.<sup>2</sup> Für die Wahrnehmung und Überwachung der Sicherheitsaufsicht empfahl die EFK dem BFE, eine Mindestsystematik eines Sicherheitsmanagementsystems auszuarbeiten und einzuführen. Dies sollte die direkte Aufsicht des BFE über die schweizweit rund 200 grössten Stauanlagen sowie deren indirekte Aufsicht über die Kantone mit rund 200 beaufsichtigten Anlagen abdecken.

### Mindestsystematik zum Sicherheitsmanagementsystem ist unvollständig

Die EFK stellt fest, dass das BFE die Empfehlung bislang nicht vollständig umgesetzt hat. Die geforderte Mindestsystematik eines Sicherheitsmanagementsystems auf Stufe BFE ist noch nicht vollständig ausgearbeitet und eingeführt. Die vom Amt getroffenen Einzelmassnahmen zur Sicherheitsaufsicht von Stauanlagen decken verschiedene Bestandteile eines Sicherheitsmanagementsystems ab. Das angestrebte Ziel für die Mindestsystematik und damit die Einbettung des bestehenden Sicherheitskonzepts in einen systematischen Rahmen konnte erst teilweise erreicht werden. Ein umfassendes Sicherheitsmanagementsystem hat alle Ebenen und damit auch die Überwachung der Sicherheitsaufsicht einzubinden. Das Eidgenössischen Departements für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation (UVEK) ist dafür verantwortlich. Die entsprechende Abstimmung zwischen BFE und dem Generalsekretariat des UVEK (GS-UVEK) steht aus.

Der Abschluss der Empfehlungsumsetzung ist erst nach der Einführung des ganzheitlichen Datensystems für die Aufsicht möglich. Das BFE wird damit Voraussetzungen für wesentliche Fortschritte im gesamten Ablauf von der Planung, dem Risikomanagement, für die Überwachung der operativen Aufsicht bis zur Berichterstattung schaffen können.

Die Verzögerung in der Empfehlungsumsetzung ist umso bemerkenswerter, als bereits 2010 ein externes Sicherheitsaudit im Auftrag des GS-UVEK auf den Mangel hingewiesen hat. Die EFK kann nicht nachvollziehen, warum das BFE die Empfehlung trotz offensichtlicher Lücken als umgesetzt gemeldet hat. Sie erwartet vom BFE die rasche Einleitung notwendiger Schritte, sodass die geforderte Mindestsystematik für diesen kritischen Bereich der Stauanlagen bald vorliegt.

---

<sup>2</sup> Prüfbericht Schutz kritischer Infrastrukturen – Aufsicht von Stauanlagen (EFK-22349)

## VERIFICA

# Verifica successiva relativa all'attuazione di un'importante raccomandazione: vigilanza degli impianti di accumulazione

Ufficio federale dell'energia

---

## L'ESSENZIALE IN BREVE

Il Controllo federale delle finanze (CDF) ha effettuato una verifica successiva presso l'Ufficio federale dell'energia (UFE) relativa all'attuazione di un'importante raccomandazione espressa nel rapporto del 2023 «Verifica della protezione delle infrastrutture critiche – vigilanza degli impianti di accumulazione»<sup>3</sup>. Il CDF ha consigliato all'UFE di definire e introdurre una sistematica nel suo sistema di gestione della sicurezza ai fini dello svolgimento e del monitoraggio della vigilanza sulla sicurezza. Questa dovrebbe coprire la vigilanza diretta da parte dell'UFE dei circa 200 impianti di accumulazione più grandi in Svizzera, nonché quella indiretta esercitata sui Cantoni relativa a circa 200 impianti.

### La sistematica per il sistema di gestione della sicurezza presenta lacune

Il CDF ha appurato che l'UFE non ha ancora attuato la raccomandazione nella sua interezza. La sistematica richiesta per quanto riguarda il sistema di gestione della sicurezza a livello di UFE presenta ancora lacune e non è stata completamente introdotta. Al fine di garantire la vigilanza sulla sicurezza degli impianti di accumulazione, l'ufficio ha adottato singole misure che coprono diversi elementi di un sistema di gestione della sicurezza. L'obiettivo prefissato per la sistematica e quindi per l'integrazione del piano di sicurezza esistente in un quadro sistematico è stato raggiunto solo in parte. Un sistema di gestione della sicurezza completo deve integrare tutti i livelli, includendo anche il monitoraggio della vigilanza sulla sicurezza. Tale compito spetta al Dipartimento federale dell'ambiente, dei trasporti, dell'energia e delle comunicazioni (DATEC). Tuttavia, l'UFE e la Segreteria generale del DATEC non hanno ancora coordinato le loro attività in questo ambito.

L'attuazione integrale della raccomandazione potrà avvenire solo dopo l'introduzione del sistema globale di dati per la vigilanza. L'UFE potrà così creare le condizioni per realizzare progressi significativi lungo l'intero processo, dalla pianificazione e gestione dei rischi, al monitoraggio della vigilanza operativa fino alla rendicontazione.

Il ritardo nell'attuazione della raccomandazione risulta ancor più rilevante se si considera che la lacuna era stata già evidenziata nel 2010 in una verifica sulla sicurezza, effettuata da un ente esterno e commissionata dalla Segreteria generale del DATEC. Il CDF non si spiega perché l'UFE abbia indicato di aver attuato la raccomandazione, nonostante le lacune evidenti. Si attende l'avvio tempestivo delle misure necessarie da parte dell'UFE, affinché la sistematica richiesta per questo settore critico degli impianti di accumulazione possa essere presentata in tempi brevi.

---

<sup>3</sup> Verifica della protezione delle infrastrutture critiche – Vigilanza degli impianti di accumulazione (CDF-22349, disponibile in tedesco)

## AUDIT

# Follow-up audit on the implementation of a key recommendation: supervision of water retaining facilities

Swiss Federal Office of Energy

---

## KEY FACTS

The Swiss Federal Audit Office (SFAO) has carried out a follow-up audit at the Swiss Federal Office of Energy (SFOE) on the implementation of the key recommendation from the 2023 report 'Critical infrastructure protection audit – Supervision of water retaining facilities'.<sup>4</sup> For the monitoring and surveillance of safety supervision, the SFAO recommend that the SFOE prepare and introduce a basic framework as part of a safety management system. This should cover the SFOE's direct supervision of around 200 of the largest water retaining facilities throughout Switzerland, and their indirect supervision of the canton with around 200 facilities under supervision.

### Basic framework for the safety management system is incomplete

The SFAO identified that the SFOE had not yet fully implemented the recommendation. The requested basic framework for a safety management system at SFOE level has not yet been fully prepared and introduced. The individual measures on safety supervision of water retaining facilities which the authority has taken, cover various parts of a safety management system. The objective of a basic framework which would integrate the existing security concept into a systematic framework has only been partially achieved. A comprehensive safety management system has to incorporate all the levels, including the monitoring of the safety supervision. The Department of the Environment, Transport, Energy and Communications (DETEC) bears the responsibility. The corresponding coordination between the SFOE and the General Secretariat of DETEC (GS-DETEC) is still outstanding.

The recommendation may only be considered completed when the complete data system for the supervision has been introduced. The SFOE will be able to use it to create requirements for significant progress throughout the entire process, from planning and risk management, the monitoring of the operational supervision, to reporting.

The delay in implementing the recommendation is all the more remarkable given that in 2010 an external security report prepared on behalf of the GS-DETEC had already highlighted the shortcoming. The SFAO cannot comprehend why the SFOE reported the recommendation as having been implemented despite obvious shortcomings. The SFAO expects rapid introduction of the necessary steps by the SFOE, to enable completion of the requested basic framework for this critical area of water retaining facilities.

---

<sup>4</sup> Critical infrastructure protection audit – Supervision of water retaining facilities (SFAO-22349)

## PRISE DE POSITION GÉNÉRALE DE L'OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE

---

Dans son rapport CDF-22349, le CDF a constaté que la surveillance de la sécurité des barrages correspond au mandat légal. L'OFEN relève que l'efficacité et la qualité des prestations fournies en matière de surveillance de la sécurité des barrages n'ont cessé d'augmenter et la gestion des incidents (p. ex. barrage de Ferden) fonctionne de manière fiable à tous les niveaux. L'OFEN partage l'avis du CDF selon lequel l'excellence opérationnelle (Business excellence) recèle encore un potentiel d'amélioration. Après examen du rapport CDF-22349, l'OFEN s'est entretenu avec le CDF au sujet de mesures à prendre. Pour l'OFEN, l'amélioration consistait à élaborer un cadre de surveillance à l'échelle de l'office qui serait par la suite validé et mis en œuvre par la direction de l'OFEN. La mesure aurait alors été considérée comme accomplie. Toutefois, l'intention du CDF va aujourd'hui plus loin que la conception de l'office. L'OFEN définira de manière proportionnée et pragmatique les lacunes qui doivent encore être comblées concernant le système de gestion de la surveillance et de la sécurité, et les coordonnera avec le SG-DETEC. Les travaux de conception ont entretemps suivi leur cours et la consolidation avec le SG-DETEC a été préparée. L'OFEN ne considèrera néanmoins la recommandation du CDF comme exécutée qu'une fois que les outils informatiques désuets de la section auront été remplacés par des outils informatiques opérationnels.

## PRISE DE POSITION GÉNÉRALE DU DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

---

Il existe différents processus de coordination entre le SG-DETEC et l'OFEN qui permettent au SG-DETEC d'obtenir une vue d'ensemble complète de la surveillance de la sécurité exercée par l'office. Avec l'introduction de la systématique minimale d'un système de gestion de la sécurité exigée par le CDF, un processus supplémentaire viendra compléter la vue d'ensemble actuelle. Le Safety Office du SG-DETEC, en étroite collaboration avec l'OFEN, est chargé d'assurer la coordination requise avec l'office pour le système de gestion de la sécurité, ainsi que de clarifier les modalités de l'audit de sécurité externe.

# 1 MISSION ET DÉROULEMENT

---

## 1.1 Contexte

En 2023, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a effectué auprès de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) un audit sur la protection des infrastructures critiques, et plus précisément sur la surveillance des barrages (CDF-22349, en allemand)<sup>5, 2</sup> Dans ce cadre, il a émis une seule recommandation (recommandation 22349.001) de la plus haute importance (priorité A), dont la mise en œuvre fait l'objet du présent audit de suivi.

## 1.2 Objectifs et questions de l'audit

L'objectif de l'audit est d'évaluer si la recommandation 22349.001 notifiée par l'OFEN comme ayant été mise en œuvre l'a été de manière correcte et appropriée.

## 1.3 Étendue de l'audit et principes appliqués

L'audit a été mené du 9 juin au 4 juillet 2025 par Karin Berger, avec des interruptions. Il a été conduit sous la responsabilité de Beat Stamm. L'audit a été réalisé sur la base des notifications de mise en œuvre de l'OFEN. L'équipe d'audit a mené des entretiens avec les personnes responsables de la mise en œuvre de la recommandation au sein de l'OFEN et examiné divers documents. Elle a également interrogé la personne compétente du Secrétariat général du Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC) au sujet du rôle du Safety Office dans ce contexte. Le présent rapport ne prend pas en compte les développements postérieurs à l'audit.

## 1.4 Documentation et entretiens

L'OFEN et le SG-DETEC ont obligeamment fourni au CDF toutes les informations nécessaires. Les documents (ainsi que l'infrastructure) requis ont été mis à la disposition de l'équipe d'audit sans restriction.

## 1.5 Discussion finale

La discussion finale a eu lieu le 22 août 2025. Les participants étaient :

- pour l'OFEN : le responsable de la division Surveillance et sécurité (ASI), la responsable de la section Surveillance des barrages (TS) ;
- pour le SG-DETEC : le responsable du Safety Office ;
- pour le CDF : le responsable du mandat, la responsable de la révision.

Le CDF remercie les personnes concernées pour le soutien apporté.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

---

<sup>5</sup> Protection des infrastructures critiques – Surveillance des barrages (CDF-22349, en allemand)

## 2 SYSTÉMATIQUE MINIMALE PAS ENCORE DÉPLOYÉE

Recommandation 22349.001 (priorité A) : le CDF recommande à l'OFEN de définir et d'instaurer une systématique minimale dans son système de gestion de la sécurité afin d'assurer l'exécution adéquate des activités de surveillance de la sécurité et du contrôle de ces activités. Les spécialistes de la section Surveillance des barrages doivent impérativement être intégrés dans le processus de mise en œuvre.

Il existe environ 400 barrages en Suisse. Les exploitants sont responsables de la sécurité de ces installations. La Confédération et les cantons sont chargés de surveiller les mesures de sécurité mises en place. Quelque 200 barrages sont placés directement sous la surveillance de la Confédération, 200 autres environ sous celle des cantons. Le DETEC a délégué l'exercice de la surveillance directe et de la haute surveillance des cantons à l'OFEN. C'est la section Surveillance des barrages (TS) de la division Surveillance et sécurité (ASI) qui en est chargée. Malgré la délégation de ces tâches, le contrôle des activités de surveillance incombe au DETEC et plus précisément au SG-DETEC.

En 2010, la société DNV Germany GmbH (ci-après DNV), mandatée par le DETEC, a effectué un audit de la surveillance de la sécurité des barrages auprès de l'OFEN<sup>6</sup>. Elle a conclu, à cette époque déjà, que le système de gestion de la sécurité présentait des lacunes. La gestion de la sécurité est définie comme la gestion systématique de toutes les activités qui visent à assurer un certain niveau de sécurité. DNV avait recommandé de créer, grâce à l'instauration d'une systématique minimale, un cadre durable permettant d'inclure tous les niveaux et de mettre en permanence à disposition des informations actuelles sur le travail de surveillance de la sécurité afin de faciliter la planification et la mise en œuvre d'activités de surveillance opérationnelles ou, si nécessaire, de mesures de pilotage. Les exigences d'une systématique minimale d'un système de gestion relèvent de divers éléments ou thèmes :

Éléments d'un système de gestion de la sécurité
1. Politique de sécurité
2. Objectifs et planification
3. Mission, compétences et responsabilité
4. Processus
5. Ressources
6. Respect des dispositions légales et d'autres normes
7. Identification, évaluation et maîtrise des risques
8. Prévention des situations d'urgence
9. Formation continue
10. Gestion des documents et rapports
11. Mesure, analyse et surveillance
12. Audit et évaluation

Tableau 1 : éléments d'un système de gestion de la sécurité (source : rapport de DNV, 2010).

<sup>6</sup> DNV Germany GmbH (DNV), *Bericht zum Sicherheitsaudit beim Bundesamt für Energie (BFE)*, Essen 2010 (en allemand), consultable sous : [bfe.admin.ch](http://bfe.admin.ch) > Downloads

Le système de gestion de la sécurité suit le cycle « Plan-Do-Check-Act » (PDCA) qui représente la systématique minimale pour atteindre les objectifs de sécurité définis et améliorer en permanence la performance.

À la suite de l'audit CDF-22349, l'OFEN a mis en œuvre diverses mesures dans plusieurs domaines concernant les barrages pour ce qui est du système de gestion de la sécurité :

Le nouveau *concept de surveillance de l'OFEN* a été approuvé par la direction de l'OFEN le 7 novembre 2023. Il pose les bases et les principes pour les domaines de surveillance de l'office. Le concept de surveillance des barrages en tant que tel n'existe pas encore. Si l'on considère le système de gestion de la sécurité comme un cadre systématique, il convient d'y intégrer aussi le contrôle des activités de surveillance de la sécurité. L'OFEN et le SG-DETEC doivent encore se coordonner à cet égard.

La *gestion des ressources* a été améliorée par rapport à 2022. La direction de la division ASI a évalué les ressources en personnel de la section TS par rapport aux besoins qu'engendreraient de nouveaux projets de barrages et les nouveaux risques liés au vieillissement des infrastructures et au changement climatique. Deux postes supplémentaires de spécialistes ont été accordés à la section sur demande de la direction de l'OFEN. En juin 2025, le responsable de la division ASI considère que les ressources en personnel sont suffisantes pour accomplir les tâches. Il confirme que les nouvelles ressources permettent d'améliorer encore le travail de surveillance, notamment en ce qui concerne l'assurance qualité et la haute surveillance.

Les *processus de contrôle direct* ont été révisés en 2024 (14 processus au total, y c. les documents et listes de contrôle afférents).

Concernant la *haute surveillance*, aucun progrès notable n'a été réalisé depuis 2022. L'embauche d'un nouveau spécialiste en février 2025 (voir aussi le commentaire concernant la gestion des ressources) a permis de lancer le processus de révision du concept de haute surveillance. La définition de l'objectif de la haute surveillance est donc aussi en train d'être revue. Il est prévu que le processus de contrôle indirect dans le cadre de la haute surveillance soit défini et mis en œuvre d'ici à la fin de l'année 2025.

Concernant ses *activités de réglementation*, l'OFEN a mis en place un nouveau processus pour la révision des directives relatives à la sécurité parasismique. Celui-ci garantit que des spécialistes suisses et internationaux participent aux travaux de manière ciblée. L'OFEN en est très satisfait et considère que la mesure a été mise en œuvre avec succès. Le processus d'assurance qualité amélioré sera introduit et servira de norme pour les activités de réglementation.

Le *système de reporting* a été développé. De nouvelles valeurs de référence figureront notamment dans le rapport annuel sur les barrages, qui permet d'informer la direction de l'OFEN, le SG-DETEC et le chef du département du DETEC. D'après le rapport 2024 de l'OFEN, le manque de données limite encore considérablement l'utilité des rapports établis. Le remplacement planifié de la base de données sur les barrages et le développement d'une nouvelle application informatique pour l'activité de surveillance devrait combler cette lacune (voir ci-dessous le commentaire concernant le processus d'amélioration de la base de données). De plus, la section TS établira désormais tous les deux mois un rapport sur le contrôle de l'efficacité des activités de surveillance (surveillance directe) à l'intention de la division ASI. Les progrès de la formalisation des instructions d'emploi (directives relatives à la surveillance, utilisation des vannes, situations d'urgence) sont désormais consignés chaque trimestre.

Le *processus d'amélioration de la base de données* a connu des retards. Cela concerne les travaux de remplacement de la base de données sur les barrages « Evidence » et des fichiers Excel qui servent à la gestion des risques et au contrôle permanent de la surveillance opérationnelle. L'OFEN a lancé un projet visant à déployer un système global de données pour la surveillance directe et la haute surveillance. Durant l'audit, la division ASI a réévalué les besoins des services concernés avec l'aide d'un prestataire externe. Sur la base de cette évaluation, elle part du principe qu'une proposition de projet incluant diverses variantes et une estimation des ressources requises pourra prochainement être soumise à la direction de l'OFEN.

Les mesures déjà mises en œuvre ou en cours d'application couvrent différents éléments d'un système de gestion de la sécurité et diverses étapes du cycle PDCA. Le responsable de la division ASI confirme que

des actions ont été menées pour parer aux besoins les plus importants et les plus urgents, lorsque des mesures pouvaient être réalisées rapidement. L'OFEN n'a pas encore atteint ses objectifs concernant la systématique minimale du système de gestion de la sécurité et poursuit ses efforts pour mettre en œuvre la recommandation. La mise en œuvre complète ne sera possible qu'après le déploiement du système de données global.

## Q APPRÉCIATION

---

La recommandation n'a pas été mise en œuvre.

L'OFEN a certes fait des progrès, mais seules des mesures isolées ont été réalisées à ce jour. Dans l'ensemble, la systématique minimale du système de gestion de la sécurité au niveau de l'OFEN présente encore des lacunes et n'a pas été entièrement déployée. Sa mise en œuvre n'est pas démontrée. Dans différents domaines, les mesures ne sont pas encore achevées, le SG-DETEC n'a pas été impliqué dans les processus en sa qualité d'unité responsable de niveau supérieur. Le concept de sécurité existant n'est toujours pas intégré dans un cadre plus large.

Le CDF ne comprend pas pourquoi l'OFEN a indiqué que la recommandation avait été mise en œuvre malgré des lacunes évidentes. Il s'étonne également que les exigences concernant le système de gestion n'aient pas encore été clairement définies en vue de la mise en place de la systématique minimale requise. C'est d'autant plus surprenant que l'absence de cadre global avait déjà été soulignée lors d'un audit de sécurité externe mené en 2010 par la société DNV. En revanche, le CDF comprend que les conditions pour la mise en œuvre de véritables améliorations ne seront réunies qu'avec la création du nouveau système de données global. Cela aura une influence positive sur l'ensemble du processus, de la planification à l'établissement des rapports, en passant par la gestion des risques et le contrôle de la surveillance opérationnelle.

Le CDF attend de l'OFEN qu'il prenne rapidement les mesures qui s'imposent afin de mettre en place la systématique minimale requise dans le domaine des infrastructures critiques telles que les barrages. Il part en outre du principe qu'après le déploiement de cette systématique, un nouvel audit de sécurité externe aura lieu pour évaluer la nouvelle organisation et son efficacité. Les directives concernant le contrôle de la surveillance de la sécurité par voie d'audits du SG-DETEC servent de base à cet effet.

## ANNEXE 1 – ABRÉVIATIONS

---

Division ASI	Division Surveillance et sécurité
OFEN	Office fédéral de l'énergie
CDF	Contrôle fédéral des finances
DNV	Société DNV Germany GmbH
SG-DETEC	Secrétariat général du DETEC
PDCA	Plan-Do-Check-Act
Section TS	Section Surveillance des barrages
DETEC	Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

## ANNEXE 2 – RECOMMANDATION ET PRISE DE POSITION FORMULÉES DANS LE RAPPORT CDF-22349

---

N° rec.	Sujet	Description
22349.001	Recommandation	Le CDF recommande à l'OFEN de définir et d'instaurer une systématique minimale dans son système de gestion de la sécurité afin d'assurer l'exécution adéquate des activités de surveillance de la sécurité et du contrôle de ces activités. Les spécialistes de la section Surveillance des barrages doivent impérativement être intégrés dans le processus de mise en œuvre.
	Prise de position	La recommandation est acceptée et est déjà en cours de mise en œuvre.
	Priorité	1 / priorité A
	État de la mise en œuvre	La recommandation n'a pas été mise en œuvre.